

P.V. n° 24

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - REPENTIN.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

CHAMPIONNATS

NATIONAL 3

La Commission prend note du P.V. de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 27/04/2023 qui **inflige à l'équipe des CHAMOIS NIORTAIS F.C. (2) un retrait ferme d'un point au classement du Championnat National 3.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 12/05/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.